

Prime interéssement 2012

Par annebarbry, le 29/04/2013 à 10:17

Bonjour,

Mon ex-employeur et moi-même avons convenu une rupture conventionnelle qui a pris fin le 14 décembre 2012. J'ai travaillé dans cette entreprise + 50 salariés de juillet 2009 à décembre 2012.

Restant en contact avec les anciens collègues, ils m'ont fait part qu'ils ont eu la prime d'intéréssement, ayant travaillé jusqu'au 14 décembre 2012 ai-je droit à cette prime?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par moisse, le 29/04/2013 à 15:37

Oui

La règle est cependant d'appliquer un prorata temporis.